

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2025**  
**PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire nomme Hélène LEFEBVRE, Secrétaire de Séance.

Madame Hélène LEFEBVRE procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Dieynaba DIALLO-CISSE a donné pouvoir à Marilyn ANDRIEU,
- Michel CANTAIS a donné pouvoir à Jean-Louis CREVEL,
- Isabelle ALLAIN a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à 18h40 à Xavier FAURRE,
- Jean-Luc LIGUORI a donné pouvoir à Agnès SCOT,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Hélène LEFEBVRE,
- Lauryane VOYES a donné pouvoir à Didier JEANNIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2025, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y a aucune intervention. **Le procès-verbal du 16 Octobre 2025 est donc approuvé à l'unanimité (29 voix pour).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TURQUER.

**I - BUDGET - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS**

**1- Attribution de la Concession de Service Public portant sur la gestion de la piscine l'Archipel**

Laurent TURQUER :

« Deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les

documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis quinze jours avant la délibération.

Par délibération en date du 19 Décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine l'ARCHIPEL.

Cinq candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de la consultation soit le 15 Juillet 2025.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 8 Octobre 2025, a examiné les candidatures et les offres reçues. Quatre candidatures ont été jugées recevables et, parmi les offres présentées, deux ont été déclarées régulières.

Sur la base de l'avis et du classement établis par ladite Commission, l'autorité territoriale a décidé d'engager des négociations avec le candidat placé en tête. Au cours de ces échanges, le soumissionnaire a apporté des réponses aux différentes questions posées et a présenté une offre optimisée, tant sur les aspects techniques que financiers.

Il est proposé de retenir la Société VERT MARINE, classée en première position à l'issue du classement des offres finales, et de lui confier la concession de service public pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 16 Avril 2026 à 00h00, pour les motifs et choix énoncés dans son rapport en date du 5 Novembre 2025.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat de l'analyse de l'offre finale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire le candidat VERT MARINE.

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'attribution de la Concession de Service Public portant sur la gestion de la piscine l'Archipel est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **2- Budget Ville - Engagement du quart des dépenses d'investissement pour 2026**

Laurent TURQUER :

« Jusqu'au 31 Mars, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Chapitre 20  | 40 750,00 €  |
| Chapitre 204 | 25 000,00 €  |
| Chapitre 21  | 980 187,50 € |
| Chapitre 23  | 324 250,00 € |

Il s'agit là d'une délibération habituelle. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au Budget Ville - Engagement du quart des dépenses d'investissement pour 2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **3- Budget Ville - Acompte sur la subvention au CCAS de Petit-Couronne - Année 2026**

Laurent TURQUER :

« Le principe est le même que pour la délibération précédente. La Commune subventionne le CCAS avant le vote du budget. Il est proposé de verser en une seule fois, au cours du mois de Janvier, le montant de l'acompte soit 220 000 €uros. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au budget Ville - Acompte sur la subvention au CCAS de Petit-Couronne - Année 2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **4- Approbation du renouvellement de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'assurance des différents risques**

Laurent TURQUER :

« La Commune et le CCAS coordonnent leurs actions afin d'assurer l'ensemble des risques liés à leurs activités, nous ne rentrons pas dans les détails. Il est juste ajouté que le montant prévisionnel annuel des primes d'assurance pour la Ville et le CCAS est estimé à 230 000 € HT.

Afin de procéder à la passation des différents contrats d'assurance, il est envisagé de lancer une consultation commune sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'approbation du renouvellement de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'assurance des différents risques est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **5- Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Piscine de l'Archipel « Rapport annuel du délégataire 2024 »**

Laurent TURQUER :

« La Délégation de Service Public (DSP) de la piscine municipale L'Archipel est un mode de gestion par lequel la collectivité confie l'exploitation de l'équipement à un opérateur privé, appelé délégataire, pour une durée déterminée.

Un contrat de délégation de service public a été passé avec la société VM76650, gérée par VERT MARINE pour une durée de 5 ans et se termine au 15 Avril 2026.

En contrepartie, le délégataire perçoit les recettes générées par l'activité et assume une partie des risques économiques liés à l'exploitation.

Les produits d'exploitation comprennent principalement les recettes de billetterie (entrées individuelles, abonnements, cours de natation, aquagym), les produits annexes (location de matériel, distributeurs, partenariats) et, le cas échéant, les subventions d'équilibre versées par la collectivité.

Les charges d'exploitation regroupent les coûts de personnel (maîtres-nageurs, agents d'entretien, accueil), les frais d'entretien courant et de maintenance des équipements, ainsi que la redevance due à la collectivité au titre de l'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la délégation de Service Public pour l'exploitation de la Piscine de l'Archipel « Rapport annuel du délégataire 2024 » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

**6-Convention de fonds de concours entre la Ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie pour l'accélération du passage en LED - Programmation 2026/2027**

Laurent TURQUER :

« Nous en avons déjà parlé. Dans la continuité de la décision du Conseil Municipal du 27 Mars 2025 de rallumer l'éclairage public et d'accélérer sa modernisation, la Ville souhaite soutenir l'installation de lanternes LED et accompagner l'étude d'un éclairage intelligent permettant de réduire la consommation énergétique tout en maintenant un niveau de sécurité suffisant.

Les engagements sont les suivants :

- La Métropole Rouen Normandie s'engage à la maîtrise d'ouvrage des travaux, gestion et entretien futurs.
- La Ville de Petit-Couronne à la participation financière forfaitaire de 56 000 € en 2026 et de 56 000 € en 2027.

Cette participation vient s'ajouter à l'enveloppe déjà allouée à l'éclairage public pour ces années.

Elle est forfaitaire et non réajustable, même si les dépenses réelles diffèrent du montant prévisionnel. L'éclairage via les LED sera beaucoup plus économique et avantageux pour la Ville tout comme les détecteurs de présence qui permettront de ne pas éclairer des quartiers entiers la nuit inutilement. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la convention de fonds de concours entre la Ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie pour l'accélération du passage en LED - Programmation 2026/2027 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **7- Contrat de participation de la Commune de Petit-Couronne à une opération d'autoconsommation collective avec la Société Sunflow SAS**

Laurent TURQUER :

« Sunflow SAS propose à la commune de participer à une opération d'autoconsommation collective, permettant de consommer localement une partie de l'électricité produite par des installations photovoltaïques proches. L'objectif est de réduire la facture énergétique communale et de contribuer à la transition énergétique. Comme précédemment l'idée est de faire économiser la Ville au niveau de l'éclairage. Les avantages pour la Communes sont les suivants : accéder à une électricité locale, renouvelable et à coût réduit. Contribuer à la politique énergétique durable du territoire. L'absence d'investissement initial ou de risque financier direct.

Il a cependant des points de vigilance qui sont les suivants : aucun engagement sur le volume d'électricité reçu cela dépend de la production. Le contrat n'inclut ni acheminement ni taxes d'électricité. La commune doit maintenir un contrat classique pour la fourniture complémentaire. Répartition de l'énergie décidée par Sunflow, sans intervention directe de la commune.

La proposition de Sunflow SAS s'inscrit dans un cadre légal défini par le Code de l'énergie. La participation de la commune permettrait de valoriser une production locale d'électricité renouvelable, tout en limitant les dépenses énergétiques. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agira donc d'une électricité locale, petit-couronnaise et verte. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au Contrat de participation de la Commune de Petit-Couronne à une opération d'autoconsommation collective avec la Société Sunflow SAS est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES**

### **8-Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Seine Maritime / Contrat-groupe « Santé »**

Monsieur Le Maire :

« Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale, les employeurs publics devront, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur d'un montant minimal de 15 € par mois et par agent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), en association avec les CDG du Calvados et de l'Orne, a conclu une convention de participation mutualisée avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « Santé », valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2028.

Trois formules de garanties sont disponibles, je ne vais pas vous les détailler mais il y aura une formule de base, une formule de confort et une formule renforcée. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Seine Maritime / Contrat-groupe « Santé » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **9-Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un renouvellement au titre de l'année 2026 pour l'attribution d'un véhicule de fonction pour la Directrice Générale des Services. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement au titre de l'année 2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **10- Création de 2 postes d'Adjoint au Patrimoine à temps complet**

Monsieur le Maire :

« Cette délibération est présente pour compenser un départ à la retraite prévu au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et un départ volontaire à cette même date. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la création de 2 postes d'Adjoint au Patrimoine à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **III- CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT DURABLE / RISQUES MAJEURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Agnès SCOT.

#### **11-Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement de lutte contre l'incendie sur une parcelle communale avec la Métropole Rouen Normandie**

Agnès SCOT :

« Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif Jean Boudehen, il s'est avéré que la Défense Incendie existante était insuffisante.

La création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours relève de la compétence de la Métropole.

Mais pour la réalisation du projet de réhabilitation, il a fallu que la Ville réalise une nouvelle défense incendie propre et complémentaire à la Défense Extérieure Contre l'Incendie Publique.

La convention ici présente a pour objet de fixer les termes d'entretien et de gestion par lesquels la Ville met à disposition de la Métropole Rouen Normandie cet équipement de DECI enterré de 120 m<sup>3</sup>. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement de lutte contre l'incendie sur une parcelle communale avec la Métropole Rouen Normandie est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **12-Prolongation convention de délégation de compétences liées à la mise en œuvre et au suivi du Permis de Louer**

Agnès SCOT :

« Dans le cadre de l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dans certains secteurs de la Ville, la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Ville de Petit-Couronne ont conclu une convention visant à déléguer les compétences relatives à la mise en œuvre et au suivi du permis de louer au bénéfice de la Ville.

Afin d'assurer le maintien de cet outil à vocation préventive et pédagogique qu'est le permis de louer, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal adopte une nouvelle délibération afin de solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie la prolongation de la délégation d'AMPL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la prolongation convention de délégation de compétences liées à la mise en œuvre et au suivi du Permis de Louer est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **13-Présentation du règlement de collecte des déchets et assimilés 2025**

Agnès SCOT :

« La Métropole Rouen Normandie à la charge et la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Elle assure à ce titre la collecte. Le traitement, lui, étant confié au SMEDAR.

La Métropole Rouen Normandie a donc procédé à une mise à jour de son règlement de collecte des déchets, qui a été adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2025. Cette révision vise à harmoniser les pratiques, clarifier le cadre réglementaire et intégrer les évolutions du service public de gestion des déchets.

Je vous passe les détails du règlement et du cadre des collectes. A noter tout de même l'évolution du règlement de collecte concernant les déchets alimentaires qui intègre désormais un nouvel article sur la gestion des déchets alimentaires, en application de la loi AGECE. Les usagers sont invités à trier à la source leurs biodéchets, soit par compostage, soit par collecte séparée.

Ce nouveau règlement apporte également une mise à jour des prescriptions techniques.

La période de collecte des déchets verts de Mars à Novembre passe de une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines.

La partie sécurité dans les déchetteries a été étoffée à l'encontre des usagers et du personnel.

La liste des déchetteries autorisant l'accès aux professionnels s'est élargie. En plus de celle de Rouen, celles de Cléon et du Trait les accueillent désormais.

Pour conclure, le nouveau règlement de collecte modernise et consolide le cadre existant sans refonte majeure.

Par arrêté municipal, l'adoption par la commune et la prise d'un arrêté municipal permettront ainsi de garantir une application homogène sur le territoire, de renforcer l'efficacité et la sécurité du service public. Le règlement est disponible en ligne sur le site internet de la Métropole. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la présentation du règlement de collecte des déchets et assimilés 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

Monsieur le Maire :

« Nous allons passer au point 14, un point très important pour la Ville, qui sera accompagné de deux délibérations de servitude d'utilité publique que Monsieur Lucien LE COM vous détaillera. Il va donc revenir sur un fait majeur ayant eu lieu à Petit-Couronne il y a 40 ans. C'est assez long mais il est important de rappeler l'histoire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Lucien LE COM.

#### **14-Projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique :**

##### **A-parcelle AI 302 - propriété de la Société DRPC**

Lucien LE COM :

« Nous allons parler des Servitudes d'Utilité Publique qui résultent de la règle de dépollution. Les pompages sont arrêtés donc il y a un certain nombre de règles obligatoires à la suite de cet arrêt. Il y aura donc deux délibérations concernant les Servitudes d'Utilité Publique.

La première concerne la gare routière, située le long du boulevard cordonnier.

La Shell a mené des travaux de dépollution de la lentille d'hydrocarbures à Petit-Couronne, conformément aux prescriptions préfectorales. Ces travaux reposaient sur un système de pompage et de traitement des hydrocarbures, suivi par AECOM et contrôlé régulièrement par le comité de pilotage regroupant la Ville, la DREAL, l'ARS, ATMO Normandie, la Métropole et HAROPA PORTS. La DREAL a validé progressivement les opérations de démantèlement lorsque le taux de récupération est devenu inférieur à la dégradation naturelle. La DREAL s'est portée garante de cette affaire.

Il vous est donc proposé d'adopter la Servitude d'Utilité Publique concernant la gare routière. Vous disposez de tous les éléments dans votre dossier. Il y a un certain

nombre d'indications concernant les prescriptions. Celles-ci ont été portées à connaissance de l'entreprise puisque c'est DRPC qui possède encore cette partie du territoire. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique pour la parcelle AI 302 - propriété de la Société DRPC est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **B- 12 parcelles sur la commune - propriétés privées**

Lucien LE COM :

« La seconde délibération concerne les Servitudes d'Utilité Publique sur 12 parcelles appartenant à des particuliers Petit-Couronnais, situées sur la Rue Pierre Corneille, l'Impasse Aglaé DROUARD, Rue du Général Leclerc, Rue François Duboc et Rue Berthet. Vous disposez d'un plan sur lequel apparaissent toutes les parcelles concernées.

A savoir que tous les propriétaires vont recevoir une circulaire, un courrier de la DREAL donc de la Préfecture, les informant des dispositions à adopter à l'avenir concernant ces parcelles.

Nous vous proposons donc de voter favorablement pour cette délibération. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique pour les 12 parcelles sur la commune - propriétés de la Ville est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

Monsieur le Maire :

« A présent je vais redonner la parole à Lucien afin qu'il puisse nous parler pour la lecture d'un texte historique qu'il est important d'écouter retraçant l'Histoire de 40 ans de pollution à Petit-Couronne ».

Lucien LE COM :

« En effet, cela va être peut-être long, voir fastidieux, mais il est important de porter à connaissance des élus tous ces éléments.

La découverte de la pollution s'est faite au niveau du captage des sources Rue de la Pierre d'État fin 1985 début de l'année 1986.

Il est constaté un goût et une odeur d'hydrocarbures dans l'eau potable des captages de la source de Petit Couronne, la municipalité alerte le Syndicat des eaux de la banlieue sud, gestionnaire des lieux, qui dépose plainte.

Une expertise est déclenchée, aboutissant à un dépôt de dossier fin juin 1990.

De 1987 à 1989 le BRGM mène des études et estime la zone contaminée à environ 1km<sup>2</sup>.

La Shell est mise en cause par l'expert en raison de la présence d'essence sans plomb, et condamnée à indemniser le syndicat des eaux.

Au début de l'année 1990 la mairie s'alarme, plusieurs courriers sont envoyés en Préfecture, signalant des odeurs de gaz en ville, émettant l'hypothèse d'une relation avec la pollution détectée en 1985.

La Préfecture demande l'accélération du pompage de la source.

Emanations de gaz désagréables, mais pas de risques graves pour la santé, des analyses de sols et d'air pollué sont en cours, la Société SHELL pompe dans la nappe, la DDASS qui est devenue l'ARS recommande de ventiler en sous-sol ou en demi-rez-de-chaussée.

En Aout 1990, une explosion se produit dans un pavillon rue Winston Churchill par une très forte chaleur, dans la nuit du vendredi 3 au 4, les propriétaires sont absents.

Je suis sollicité vers 2 heures du matin et se rend sur place en compagnie de Jean Louis Tranel, Adjoint au Maire également.

Dans l'urgence, la préfecture est alertée, les réunions se succèdent en Mairie. Le Maire est averti de la situation, sur son lieu de vacances.

Entre le samedi 4, et le 7 aout, se tiennent plusieurs réunions.

Y participent : Des élus, la DRIRE devenue la DREAL, le Secrétaire Général de la Préfecture, le SIRACED (sécurité civile), la raffinerie Shell, les services municipaux.

Objectifs : prendre des mesures tendant à la suppression des risques.

Un conseil Municipal extraordinaire se tient en présence du Maire rentré de congés, autorisant un dépôt de plainte en recherche de responsabilités.

Une réunion d'information est organisée à l'intention des habitants du quartier du square.

Le mardi 7 aout, Afin de confirmer l'hypothèse de la présence de pollution dans la nappe phréatique située à 5 mètres de profondeur environ, le sol à proximité de la maison touchée est creusé et révèle une très forte présence de polluants surnageant la nappe phréatique.

La décision de pomper par camions jour et nuit est prise immédiatement par Shell.

Les analyses ont révélé la présence d'essence sans plomb.

Deux arrêtés Préfectoraux sont pris. Un pour contrôler l'étanchéité des installations de la raffinerie et recherche des causes susceptibles d'avoir occasionné la pollution. L'autre pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la résorption de cette pollution et des mesures de protection des populations qui pourraient être ordonnées par le Maire.

Lundi 10 aout, la Mairie dépose de plainte en référé, et le 13, le tribunal ordonne la nomination d'un expert. Celui-ci a estimé à 20 000 m<sup>3</sup> le volume de polluants.

Il faut attendre le 24 août 1990 pour découvrir les causes. Un trou de 6 m/m de diamètre environ, est découvert sur la ligne enterrée d'expédition de super sans plomb. Ligne extraite du sol par la suite.

Les pompages de la nappe se poursuivent, de façon à créer un « cône de rabattement » vers la « gare routière ».

L'indemnisation. Le 27 mars 1991 se tient un conseil municipal au cours duquel le Maire sera autorisé à signer un protocole d'accord avec la société des pétroles SHELL. Protocole établissant des dédommagements, occasionnant l'arrêt de la mission de l'expert.

Diagnostic approfondi et interrogation de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire.

Le 22 juillet 1997, un arrêté préfectoral impose un diagnostic approfondi, une cartographie et une évaluation détaillée des risques.

A la suite de quoi, Shell commande une étude à la société ANTEA, et en octobre 1998, les résultats de l'étude font apparaître que la surface résiduelle de la pollution est estimée entre 40 000 et 55 000 m<sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars 2000, l'étude ANTEA est présentée en Comité Départemental d'Hygiène CDH devenu CODERST.

A partir de laquelle, la DDASS conseille de requérir l'avis d'experts nationaux qui peuvent être l'INERIS, l'institut de Veille Sanitaire en raison de la nocivité des produits polluants, en raison également du niveau élevé des taux relevés, regrette l'absence de mesures dans certaines habitations.

Exprime son opposition à qualifier le risque comme acceptable vis-à-vis de la santé et estime nécessaire d'imposer la ventilation artificielle de locaux dont il convient d'établir la liste pour réduire les niveaux d'exposition.

La DDASS s'interroge enfin sur l'intérêt de développer une éventuelle approche épidémiologique vis-à-vis de la population exposée.

La DRIRE, ou la DREAL si vous préférez, se prononce favorablement pour une tierce expertise et propose l'Institut de Veille Sanitaire.

Entre Mai 2000 et Août 2007 des arrêtés préfectoraux sont pris concernant notamment des prescriptions sur les débits de pompage.

Une campagne de mesures des vapeurs gazeuses dans certains locaux de Petit Couronne est mise en œuvre par ANTEA, afin de compléter les campagnes précédentes, et de statuer sur les impacts sanitaires et notamment des niveaux de benzène.

En 2006, ANTEA est chargé d'une nouvelle étude et en Août 2007 le rapport conclut que la contamination est encore présente au droit du centre-ville et de la raffinerie partie Nord. Estimation entre environ 3000 et 8000 m<sup>3</sup>.

L'étude fait apparaître que le choix des techniques de dépollution engagées il y a plus de 10 ans ont atteint leurs objectifs en confinant la pollution et en améliorant la situation.

Changement de stratégie de traitement.

Des Elections municipales ont lieu les 9 et 16 Mars 2008.

Une nouvelle équipe municipale avec Dominique Randon pour Maire, est élue à la direction de la ville.

Cette équipe manifeste le souci d'accélérer la dépollution et de mieux prendre en compte l'impact sanitaire.

Le 4 Novembre 2008, saisie par la Direction Générale de la Santé, de l'Institut de Veille Sanitaire concernant l'argumentation à développer pour justifier l'opportunité ou non de conduire un suivi sanitaire de la population exposée.

A partir de 2012, à la suite de la défection de Petroplus le 25 Janvier 2012, Shell France a proposé de reprendre la gestion de la dépollution, encadré par des arrêtés Préfectoraux

A la reprise du dossier par Shell France et son bureau d'étude URS devenu AECOM, une grosse phase d'investigations a été menée, notamment afin d'affiner l'emprise de la lentille.

Des Campagne de mesures dans l'air intérieur de toutes les habitations exposées sur la lentille de pollution sont réalisées.

Une nouvelle cartographie de la lentille de pollution est établie.

Un comité de pilotage est mis en place composé de représentants élus de la ville, des services techniques municipaux, des bureaux d'études ANTEA, URS devenu AECOM, de la DREAL, de l'ARS, de la SHELL, d'Air Normand, auxquels sont venus s'ajouter La Métropole et HAROPA par la suite. Il se réunit au moins deux fois par an.

Des réunions publiques sont organisées au cours desquelles la population est informée de la situation et des actions à entreprendre, les résultats des relevés de la QAI (qualité de l'air intérieur) sont remis à chaque famille concernée.

Le corps médical est informé et participe, les habitants s'ils le souhaitent peuvent avoir un suivi particulier par leur médecin traitant ou au centre hospitalier de Rouen.

Les moyens de récupération par pompage des hydrocarbures dans le sous-sol mis en œuvre depuis 1990 ont été multipliés, avec l'installation de plus de 200 ouvrages de récupération.

Ces actions renforcées ont permis d'extraire, entre 2012 et 2025, plus de 3 500 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures (ou 5 200 m<sup>3</sup> depuis 2009).

Des investigations en lien avec la qualité de l'air ont par ailleurs été menées à la reprise du dossier par Shell France.

Les ouvrages de surveillance de la qualité de l'air ont été multipliés, une soixantaine, au niveau de l'ancienne Gare Routière, le domaine portuaire, la zone nord de l'ancienne raffinerie et la zone résidentielle.

Des systèmes d'amélioration de la qualité de l'air, par captation des gaz du sol sous la dalle des maisons dans 9 habitations. Les anciennes ventilations mécaniques ont ainsi été démantelées avec l'accord de la DREAL, l'ARS et la mairie, ou conservées à la demande des propriétaires des habitations. Grâce aux systèmes de captation déployés, les seuils de dépassements des valeurs réglementaires pour le benzène, observés ponctuellement, concernent des habitations/entreprises où des sources autres que la lentille sont suspectées. IL faut savoir qu'à une époque la limite était à 5 micro-grammes, ce qui est descendu ensuite à 2 micro-grammes.

Shell France a également mené des travaux sur la canalisation DN2000 de rejet des eaux pluviales exploitée par la Métropole Rouen-Normandie.

En effet lors des épisodes de très hautes eaux notamment en 2013, 2015 puis 2018, la présence d'hydrocarbures a été constatée dans la canalisation, conduisant à des irisations au niveau du rejet en Seine, et plus ponctuellement, à des odeurs dans l'air extérieur, dans des habitations individuelles, et dans certains bâtiments publics de la ville notamment médiathèque, résidence des personnes âgées et bureau de poste.

Le repérage de fissures de la canalisation a conduit Shell France à proposer de procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réparation des fissures identifiées afin de prévenir les infiltrations ponctuelles d'hydrocarbures

Les travaux ont été réalisés en septembre 2023. Les observations réalisées lors des épisodes de très hautes eaux de 2024 et 2025 démontrent l'efficacité des travaux de réparation.

Enfin, une inspection pedestre réalisée en juin et septembre 2024 a par ailleurs mis en évidence le bon état des réparations effectuées et l'absence de nouvelles fissures.

Les données de suivi de ces actions ont mis en évidence l'atteinte de conditions de dégradation des hydrocarbures par des processus naturels.

En accord avec la DREAL, les travaux de réhabilitation ont été arrêtés définitivement en mars 2021 au niveau du domaine portuaire, en avril 2024 au niveau de la zone nord de l'ancienne raffinerie et en juin 2025 sur le reste des zones de réhabilitation (Gare Routière et zone résidentielle). L'ensemble des installations a été démantelé en 2025. Ce qui ne va pas exclure une surveillance. »

Monsieur le Maire :

« Merci Lucien pour cette partie historique. Je te propose maintenant de passer à la partie avenir avec la surveillance qui est proposée. »

Lucien LE COM :

« A ce stade de la dépollution en juin 2025, nous nous dirigeons donc vers une conclusion de 40 années si l'on prend en compte la situation depuis 1985.

Je vais vous lire un extrait du projet d'arrêté de surveillance, présenté au Conseil Municipal de ce soir. C'est un projet qui n'est pas soumis à l'avis du Conseil Municipal mais qui fera vraisemblablement fera l'objet d'une présentation au Comité Départemental, le CODERST.

Les travaux de dépollution par Shell France supervisés par AECOM, ont été poursuivis jusqu'à la limite de leur efficacité et progressivement recollés par l'inspection des installations classées, pour donner suite aux visites d'inspection qu'elle a effectuées. Après confirmation de l'atteinte, pour chaque zone, d'un taux de récupération des hydrocarbures par le système de récupération inférieur au taux de dégradation naturelle, selon une approche validée par une tierce-expertise.

A l'issue de l'ensemble de ces travaux, il y a lieu d'évaluer l'évolution de la qualité des milieux à la suite de l'arrêt des travaux en assurant une surveillance environnementale. Par conséquent, des prescriptions réglementaires sont nécessaires pour définir les modalités de la surveillance.

La société SHELL FRANCE est donc tenue d'assurer, dès notification du présent arrêté, et a minima pendant une période de quatre ans, une surveillance environnementale sur le territoire de la commune de PETIT-COURONNE.

L'arrêt de cette surveillance est soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées, sur la base des éléments d'un bilan quadriennal défini par arrêté. Cela concerne 6 ou 7 mesures :

des mesures épaisseurs d'hydrocarbures flottants, des purges manuelles obligatoires par SHELL FRANCE, le suivi de la qualité des eaux souterraines, la société SHELL FRANCE analyse la qualité des eaux souterraines au droit des 5 ouvrages implantés sur le domaine portuaire.

La société SHELL FRANCE doit assurer le suivi des gaz du sol, elle doit analyser la qualité des gaz du sol au niveau des onze systèmes de captation des gaz du sol des 11 bâtiments implantés à Petit-Couronne aux adresses indiquées.

Le suivi de la qualité de l'air intérieur au sein des 19 bâtiments d'habitations et d'entreprises indiqués.

Un bilan quadriennal. A l'issue de la période de surveillance environnementale de quatre ans, la société SHELL FRANCE adresse à l'inspection des installations classées un dossier faisant le bilan des résultats de cette surveillance, comportant également les propositions de la société SHELL FRANCE pour, le cas échéant, réexaminer les modalités de cette surveillance, notamment en termes d'évolution des fréquences de contrôle, et des paramètres de surveillance.

Les 6 points qui précèdent font l'objet de communications à des destinataires et à des fréquences citées dans le projet d'arrêté.

Le présent arrêté qui sera notifié à la société SHELL FRANCE par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles sises aux adresses mentionnées à l'article 6 du présent arrêté, et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime. »

Monsieur le Maire :

« Merci Lucien pour l'historique de ce dossier. Effectivement, nous souhaitons faire un point avec Lucien, à l'occasion de l'arrêt des pompages. De plus de 200 pompages nous allons passer à quelques pompages avec des purges hebdomadaires, avec des surveillances de la qualité de l'air de 19 habitations. Cela signifie que l'activité naturelle de la terre dépolluera naturellement les sols mais qu'une surveillance demeure et que SHELL s'est engagée à gérer au moins pendant 4 ans. Petit-Couronne ne sera donc pas abandonnée. »

Lucien LE COM :

« En effet, ce processus de surveillance a déjà été adopté lorsque les réserves de gaz ont été fermées. Il y a eu l'adoption de plusieurs mesures de surveillance qui ont été réduites en leur temps. Le principe est ici à peu près le même. »

Monsieur le Maire :

« Il était important de faire un dossier sur cette pollution et personnellement je voudrais sincèrement remercier, avec tous mes collègues, Monsieur Lucien LE COM qui a suivi ce dossier depuis le début. Cela représente 40 ans de suivi de dossier avec une passion, une énergie et une conscience qui déterminent Lucien. Comme il le fait pour tous les dossiers qui lui sont confiés. Je souhaite donc que nous puissions t'applaudir avec mes collègues pour tout ce travail. »

Temps d'applaudissements.

Lucien LE COM :

« Un dossier comme celui-ci ne peut être porté par un seul homme ou une seule femme, cela est impossible. Il y a quand même eu un carrefour dans ce processus de dépollution, vous l'avez bien senti. En 2000 il y a eu une accélération avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale qui a pris les affaires différemment. Deux Maires ont été convaincu du bien fondé des argumentations que j'ai eu l'occasion de développer à savoir Dominique Randon et Joël Bigot. Joël fait preuve de modestie car il a suivi tous les comités de dépollution. Et je pense qu'il ne faut pas se tromper. A l'époque, Dominique Randon était président de l'ACMO Normandie et cela n'était pas

rien. Cela permettait d'ouvrir des portes. Joël était salarié de la raffinerie, cela permettait aussi d'assurer une certaine assise de l'argumentation. Je ne suis donc pas le seul à avoir travaillé sur ce dossier. On pourrait même donner un coup de chapeau à toutes les personnes ayant travaillé sur le comité de pilotage y compris à SHELL France qui a fait une grande partie du travail. »

#### **IV - EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier FAURRE.

##### **15-Budget Ville - Subventions aux projets spécifiques du Collège Pasteur et aux coopératives de l'école - Année 2025/2026**

Xavier FAURRE :

« Comme chaque année il vous est proposé d'attribuer une subvention à chacune des écoles sur les coopératives à hauteur de 320€. Et pour le Collège Pasteur une subvention de 2 300 €, celle du collège Pasteur servant à travailler sur le devoir de mémoire avec les élèves notamment de 3<sup>ème</sup>. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au budget Ville - Subventions aux projets spécifiques du Collège Pasteur et aux coopératives de l'école - Année 2025/2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

##### **16- Tarification de l'Espace Jeunesse - Année 2026**

Xavier FAURRE :

« La tarification de l'Espace Jeunesse repose sur plusieurs objectifs. Premièrement assurer l'équité entre les familles en reposant sur des tranches tarifaires. Mais aussi de favoriser l'accès aux activités jeunesse en maintenant des tarifs adaptés aux différents niveaux de ressources. A encourager la participation aux projets éducatifs, activités, séjours, événements, tout en veillant à l'équilibre financier du service. Et permettre une bonne visibilité pour les familles grâce à une grille tarifaire claire et harmonisée.

Les tarifs varient selon la tranche de quotient familial allant de 1 à 10 et permettant une participation proportionnelle aux ressources »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à la tarification de l'Espace Jeunesse - Année 2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **17- Adoption des modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse et des Séjours**

Xavier FAURRE :

« Il s'agit ici d'adopter quelques modifications concernant le règlement intérieur et de l'Espace Jeunesse et des Séjours. Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2025, l'Espace Jeunesse a engagé un nouveau mode de fonctionnement visant à améliorer l'accueil, l'accompagnement et la participation des jeunes qui sont désormais âgés de 11 à 17 ans.

Cette réorganisation a mis en lumière la nécessité d'adapter le règlement afin de l'aligner sur les nouvelles modalités d'inscription et de présence, sur les modalités de facturation harmonisées avec les autres services municipaux et enfin sur les principes éducatifs portés par la collectivité à savoir la responsabilisation, la prévention et un cadre de fonctionnement partagé.

Le règlement révisé sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'adoption des modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse et des Séjours est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **18- Projet de la structure Espace Jeunesse**

Xavier FAURRE :

« La nouveauté repose sur le fait que la structure accueillait des enfants de 14 à 17 ans. Aujourd'hui elle permet d'accueillir des jeunes âgés de 11 à 17 ans dans le cadre des missions qui lui sont confiées au sein du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la collectivité d'établir un projet de structure actualisé, servant de document de référence pour l'ensemble des actions mises en œuvre.

Le projet de cet espace repose sur des orientations éducatives qui encadrent l'accueil des jeunes, sur les modalités d'organisation en termes d'horaires, de capacités, d'encadrement, de fonctionnement interne. Et sur les actions proposées. Il s'agit d'un accueil de loisirs avec un accompagnement individuel ou collectif, avec des projets culturels, sportifs, citoyens ou partenariaux. Il dispose d'outils de suivi et d'évaluation, permettant d'ajuster les actions menées, les partenaires mobilisés : CAF, Éducation Nationale, associations, institutions culturelles, dont la DRAC, structures sportives, services municipaux, etc.

Ce document constitue le socle commun permettant d'assurer la cohérence et la qualité des interventions auprès des jeunes. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative au projet de la structure Espace Jeunesse est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **19- Attribution d'une avance sur la subvention municipale 2026 au profit de l'association SCPC Football**

Xavier FAURRE :

« Ce point consiste à attribuer une avance sur la subvention municipale au profit de l'association SCPC Football.

Les instances fédérales demandent au Club de payer beaucoup de factures avant la fin de l'année civile 2025. Normalement l'acompte sur les subventions est voté au premier Conseil Municipal de l'année civile suivante, Février 2026 en ce qui nous concerne. Mais le Club ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour pouvoir régler toutes les factures qui lui incombent avant la fin de l'année.

Il est proposé de leur verser un acompte de 6 000 €uros sur la subvention. »

Monsieur le Maire passe au vote.

**La délibération relative à l'attribution d'une avance sur la subvention municipale 2026 au profit de l'association SCPC Football est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **V- INFORMATION**

### **Délégation de missions complémentaires au Maire.**

Monsieur le Maire :

« Nous avons quatre concessions cimetière, des arrêtés de clôture ou de modifications sur des régies d'avances.

Nous avons également un marché en procédure adapté d'un montant minimum de 5000€ et maximum de 50 000€ en marché sur les relevés de bâtiments et mise sur plans.

Un marché de Bon de Commande sur BPU d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, le marché commence à compter de sa notification, un marché signé et notifié le 6 Novembre 2025.

Nous avons aussi une décision de Finances relative à la constatation des provisions au titre de l'exercice 2025. Les opérations comptables ont été enregistrées comme suit : reprise de la provision par émission d'un titre pour 1 531.24€ et un complément de la provision par émission d'un mandat pour 91.05€.

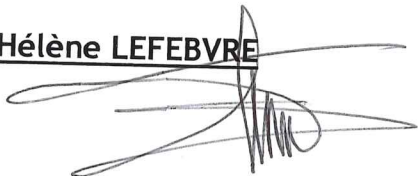
Une décision Finances relative à la fongibilité des crédits, virement de chapitre à chapitre. C'est de l'écriture nous avons -260 000€ de dépenses sur les Constructions autres bâtiments privés et 260 000€ de créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

Voilà tout ce que je pouvais vous dire, nous avons épuisé l'Ordre du Jour du dernier Conseil Municipal de 2025 j'en profite pour vous souhaiter de bonnes fêtes. Il restera deux Conseils Municipaux à l'occasion de ce mandat. »

La séance est clôturée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Hélène LEFEBVRE



Le Maire,

Joël BIGOT

